

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} juillet 2024

| | |
|---|---|
| <p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p> | <p>L'an deux mil vingt-trois, le premier juillet à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p> |
| <p><u>Date de la convocation</u> <u>21.06.2024</u> <u>Date d'affichage</u> <u>21.06.2024</u></p> | <p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, Donato MIRAGLIA, DELEMER Bernard, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Sévérine FRACKOWIAK, Martine DELZENNE, Brigitte WAMBRE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p> |

Délibération n° 65/2024/LM/SM

Objet : Transformation en Communauté d'Agglomération de la CCCO

En application de l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le même code pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la transformation proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La transformation est alors prononcée par arrêté du représentant de l'État.

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement

conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'établissement.

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUVA
Directrice Générale des Services

En l'espèce, d'une part, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (ci-après CCCO) a délibéré le 13 juin 2024 pour exercer au 1^{er} janvier 2025, en lieu et place de ses communes membres, les compétences prévues par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les Communautés d'agglomération.

D'autre part, la Communauté, qui comprend 70 668 habitants (INSEE 2020) autour des villes centres de Somain 11 869 habitants et de Fenain 5 516 habitants (INSEE 2020) qui représentent plus de 15 000 habitants, remplit également les conditions de création d'une Communauté d'agglomération.

Une étude du cabinet Stratorial a permis de mettre en exergue les avantages financiers que retirerait la Communauté d'une telle transformation en Communauté d'agglomération.

Sous réserve de l'obtention des majorités concernant les transferts de compétences, la Communauté a sollicité par délibération du 13 juin 2024 sa transformation en Communauté d'agglomération pour le 1^{er} janvier 2025 et ce, telle que présentée dans le projet de statuts annexé.

La commune a délibéré ce jour en faveur des transferts de compétences.

Désormais, il est demandé à la commune de se prononcer sur la transformation en Communauté d'agglomération de la CCCO.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ